

## **AXE N°2 : la défense de l'auteur**

### **Activité 3 : imaginer une plaidoirie**

#### ***Sujet***

*Vous êtes avocat de Balzac lors du procès auquel a donné lieu Le Lys dans la vallée. Imaginez la plaidoirie finale destinée aux juges. Il ne s'agit donc pas de développer les exemples d'inepties du texte n°1 mais de développer des arguments généraux, aptes à persuader du bien-fondé de la demande de votre client.*

Votre prestation pourra être filmée ou enregistrée et mise en ligne sur le site *Le Lys dans la vallée*.

**Prolongement possible** : le privilège, le droit d'auteur et le copyright.

## **TEXTE N°1 : « Lettre sur le commerce des livres », Denis Diderot, 1763**

*Dans cette lettre, Denis Diderot défend le système du privilège, et demande un régime de protection en accord avec la spécificité du commerce du livre, régime nécessaire en raison des contrefaçons.*

Plus l'état actuel de l'imprimerie et de la librairie serait exposé avec vérité, moins il paraîtrait vraisemblable. Permettez, monsieur, que je vous suppose un moment imprimeur ou libraire. Si vous vous êtes procure un manuscrit à grands frais, si vous en avez sollicité le privilège, qu'on vous l'a accordé, que vous ayez mis un argent considérable à votre édition, rien épargné, ni pour la beauté du papier, ni pour celle des caractères, ni pour la correction, et qu'au moment où vous paraîtrez, vous soyez contrefait copie n'a rien coûté vienne débiter sous vos yeux votre propre ouvrage en petits caractères et en mauvais papier, que penserez-vous ? que direz-vous ?

Mais s'il arrive que ce voleur passe pour un honnête homme et pour un bon citoyen ; si ses supérieurs l'exhortent à continuer ; si, autorisé par les règlements à le poursuivre, vous êtes croisé par les magistrats de sa ville ; s'il vous est impossible d'en obtenir aucune justice ; si les contrefaçons étrangères se joignent aux contrefaçons du royaume ; si un libraire de Liège écrit impudemment à des libraires de Paris qu'il va publier *Le Spectacle de la nature* qui vous appartient, ou quelques-uns des *Dictionnaires portatifs* dont vous aurez payé le privilège une somme immense, et que pour en faciliter le débit il y mette votre nom ; s'il s'offre à les envoyer ; s'il se charge de les rendre où l'on jugera à propos, à la porte de votre voisin, sans passer à la chambre syndicale ; s'il tient parole ; si ces livres arrivent ; si vous recourez au magistrat et qu'il vous tourne le dos, ne serez-vous pas consterné, découragé, et ne prendrez-vous pas le parti ou de rester oisif, ou de voler comme les autres ?

Et si, dans ce découragement où vous seriez tombé vous-même à la place du commerçant, s'il arrivait, monsieur, que quelque innovation mal entendue, suggérée par un cerveau creux et adoptée par un magistrat à tête étroite et bornée, se joignît aux dégoûts que l'imprimerie et la librairie et les lettres ont déjà soufferts, et les bannît de la France, voilà vos relieurs, vos doreurs, vos papetiers et d'autres professions liées à celle-ci ruinées. C'est fait de la vente de vos peaux, matières premières que l'étranger saura bien tirer du royaume, lorsque le prix en sera baissé, et vous renvoyer toutes fabriquées, comme il a déjà commencé de faire. Ces suites ne vous paraissent-elles pas inévitables lorsque vos imprimeurs et vos libraires, hors d'état de soutenir leur commerce et leurs manufactures, en seront réduits aux petits profits de la commission ?

Et ne vous flattez pas, monsieur, que le mal soit fort éloigné ! Déjà la Suisse, Avignon et les Pays-Bas, qui n'ont point de copie à payer et qui fabriquent à moins de frais que vous, se sont approprié des ouvrages qui n'auraient dû être et qui n'avaient jamais été imprimés qu'ici.

Avignon surtout, qui n'avait, il y a dix ans, que deux imprimeries languissantes, en a maintenant trente très occupées. Est-ce qu'on écrit à Avignon ? Cette contrée s'est-elle policée ? Y a-t-il des auteurs, des gens de lettres ? Non, monsieur ; c'est un peuple tout aussi ignorant, tout aussi hébété qu'autrefois ; mais il profite de l'inobservation des règlements et inonde de ses contrefaçons nos provinces méridionales. Ce fait n'est point ignoré. S'en alarme-t-on ? Aucunement. Est-ce qu'on s'alarme de rien ? Mais il y a pis. Vos libraires de Paris, monsieur, oui, vos libraires de Paris, privés de cette branche de commerce, soit lâcheté, soit misère, ou toutes les deux, prennent partie de ces éditions. Quant à ceux de province, hélas ! c'est presque inutilement qu'on ouvrirait aujourd'hui des yeux qu'on a tenus si longtemps fermés sur leurs contraventions ; ils ne se donnent plus la peine de contrefaire. Ce vol ne leur est plus assez avantageux, ils suivent l'exemple de la capitale et acceptent les contrefaçons étrangères.

## TEXTE N°2 : Lettres adressées au *Times*, R. L. Stevenson, 1887.

*Dans la deuxième moitié du XIXème siècle, la Révolution industrielle a provoqué d'énormes changements dans les modes de diffusion littéraire, et a fait naître une nouvelle génération d'auteurs. Robert Louis Stevenson, l'auteur de L'île au trésor, de L'Étrange Cas du docteur Jekyll et de M. Hyde et de nombreux textes théoriques sur la littérature, aborde dans cet échange épistolaire la question des droits d'auteur et du copyright.*

### Le copyright international

*Au Rédacteur en chef du Times.*

*Bournemouth, le 31 mars 1887*

*Monsieur,*

*Chaque nouveau scandale étant susceptible de servir la cause du copyright international, je vous serais fort obligé si vous trouviez quelque place dans vos colonnes pour la correspondance qui suit. Un mot, simplement, de commentaire : depuis que je suis édité par MM. Charles Scribner's Sons je reçois chaque année une somme substantielle pour la vente de mes livres aux Etats-Unis, et M. Harper, par cet acte de piraterie, et qui plus est en publiant mes trois livres les plus populaires en un seul volume a tari ce revenu à sa source. Le fait qu'Harper a payé M. Roberts Co., qui semble avoir consenti à cet acte de spoliation, mais qu'il n'en ait rien dit à MM. Scribner, lesquels n'ayant pas été avertis n'ont même pas pu s'y opposer sera, je n'en doute pas, apprécié comme il convient par les auteurs des deux côtés de l'Atlantique.*

*Je suis, cher monsieur, votre très respectueux serviteur.*

*Robert Louis STEVENSON*

---

*Franklin Square, New York, 11 mars 1887*

*Cher monsieur,*

*Nous avons le plaisir de vous apprendre que nous avons publié dans notre « Franklin-square Library » une édition populaire, à prix réduit, de vos nouvelles, *The Merry Men and Other Tales and Fables*, ainsi que (en un volume) *Kidnapped*, *The Strange Case of Dr. Jekyll and Mr. Hyde*, et *Treasure Island*. En règlement de quoi nous avons donné instruction à notre agent à Londres, M. James R Oagood, de vous remettre vingt livres sterling.*

*Nous tenons à préciser que nous avons obtenu de MM. Roberts Frère, l'éditeur américain de *Treasure Island*, l'autorisation d'inclure ce récit parmi les autres, ce pour quoi nous l'avons dédommagé.*

*Nous sommes, cher monsieur, vos dévoués serviteurs.*

*HARPER and BROTHERS*

---

*Skerryvore, Bournemouth, le 31 mars 1887*

*Messieurs,*

*J'accuse par la présente réception de votre chèque de vingt livres sterling, que j'envoie ce jour même à MM. Charles Scribners Sons, auxquels, je crois, une réparation est due bien plus qu'à moi-même.*

*J'ai bien l'honneur, messieurs, de vous saluer.*

*Robert Louis STEVENSON*

*PS. Je remets entre les mains du rédacteur en chef du Times notre brève correspondance.*